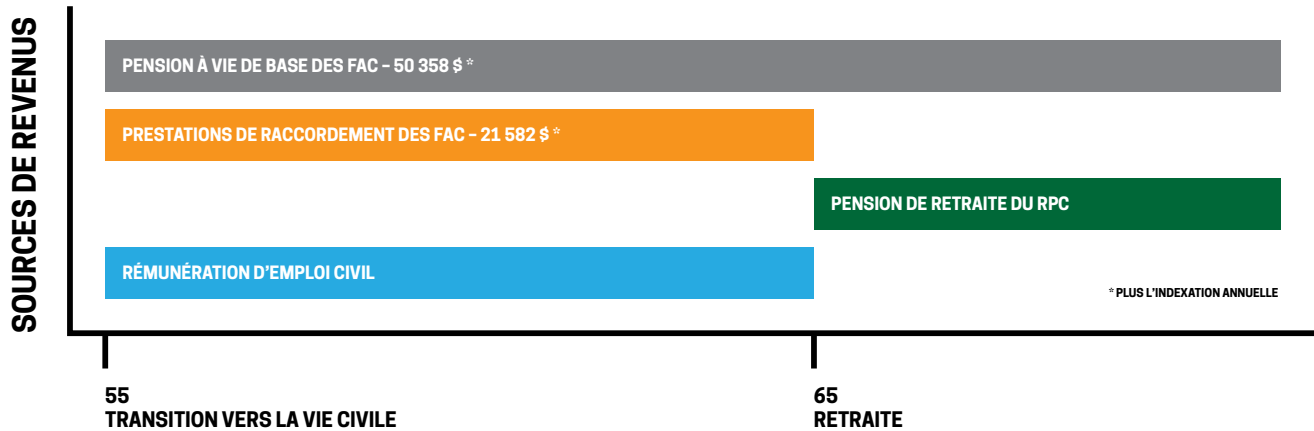


# SCÉNARIO 1A



Sam prend sa retraite des Forces armées canadiennes (FAC) en 2018, à 55 ans. Sam gagnait une solde de sergent de 71 940 \$<sup>1</sup>.

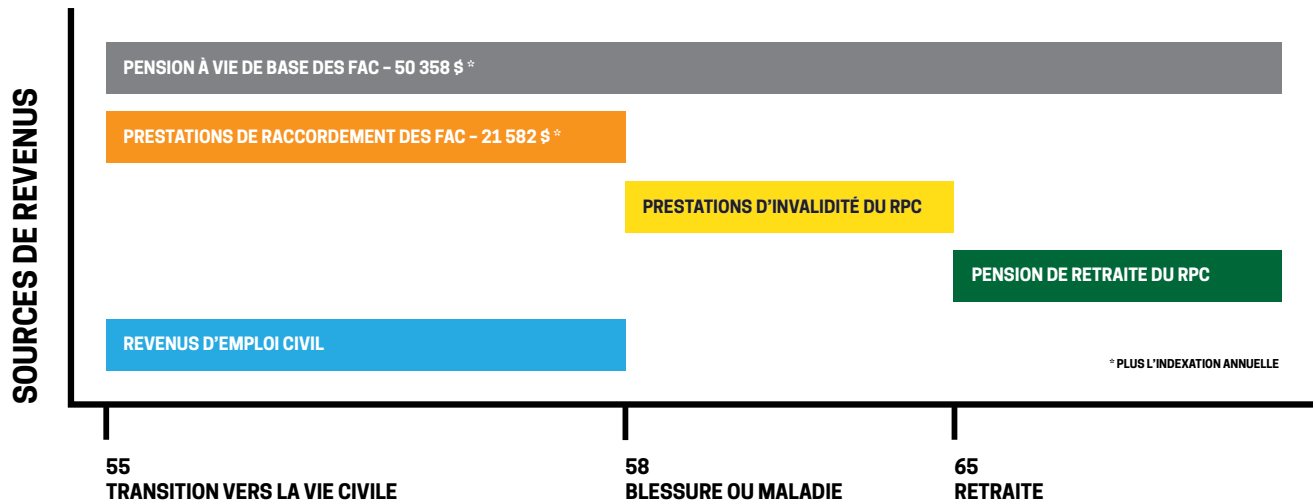
Sam continue de travailler en dehors des FAC jusqu'à 65 ans.

À 60 ans, Sam peut demander la pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) à un montant révisé, ou Sam peut attendre d'avoir 65 ans pour recevoir le montant complet de la pension du RPC.

À 65 ans, Sam cessera de recevoir les prestations de raccordement des FAC, car Sam a droit à la pension de retraite du RPC.

1 Le montant de la solde est fondé sur l'échelon de solde 4 standard pour un sergent au niveau 6 A. Source : site web de la Défense nationale.

# SCÉNARIO 1B



Sam prend sa retraite des FAC en 2018 à 55 ans. Sam gagnait un salaire de sergent de 71 940 \$.<sup>1</sup>

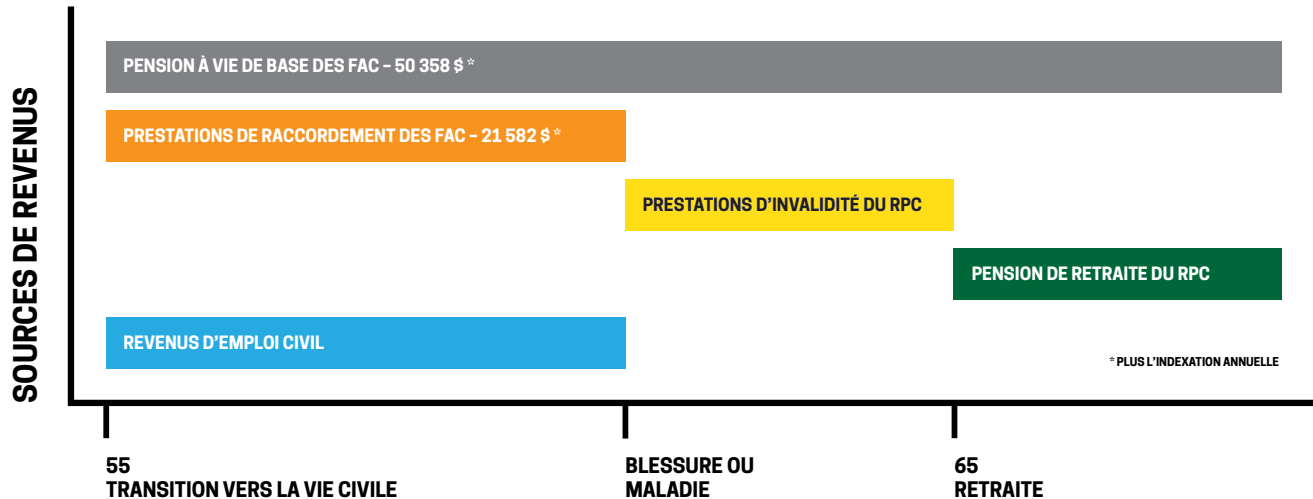
Sam occupe un emploi civil jusqu'à 58 ans, lorsque Sam subit un accident qui le rend inapte à l'emploi.

Sam reçoit maintenant des prestations d'invalidité du RPC (PIRPC). Cependant, Sam n'a plus droit aux prestations de raccordement des FAC.

À 60 ans, Sam peut demander la pension de retraite du RPC à un taux révisé, où Sam peut attendre à 65 ans pour toucher le montant complet de la pension de retraite du RPC.

1 Le montant de la solde est fondé sur l'échelon de solde 4 standard pour un sergent au niveau 6 A. Source : site web de la Défense nationale.

# SCÉNARIO 2



Sam prend sa retraite des FAC en 2018, à 55 ans. Sam gagnait une solde de sergent de 71 940 \$.<sup>1</sup>

À sa retraite, Sam reçoit tous les mois une pension à vie indexée des FAC, ainsi que des prestations de raccordement des FAC. Sam s'attend de recevoir ces prestations jusqu'à l'âge de 65 ans quand Sam touche la pension de retraite du RPC.

Sam continue de travailler après sa carrière dans les FAC. Si elle tombe malade ou se blesse et n'est plus apte au travail, elle devient admissible aux prestations d'invalidité du RPC (PIRPC).

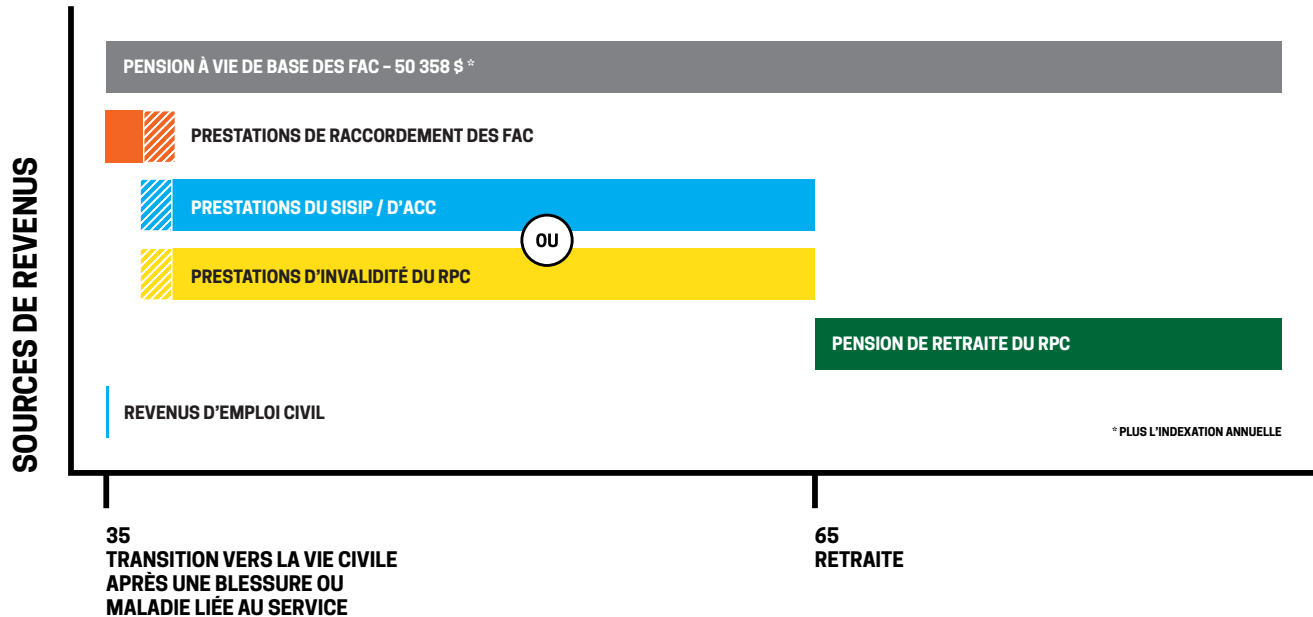
En plus de n'être plus apte au travail, Sam perd aussi les prestations de raccordement des FAC. Sam comptait recevoir ces prestations jusqu'à 65 ans. Il ne s'agit pas d'un échange dollar pour dollar avec les prestations d'invalidité du RPC, mais d'une élimination totale des prestations de raccordement des FAC, sans égard au montant des prestations d'invalidité du RPC.

## Disposition d'attribution de gains pour une invalidité :

- Lorsqu'on calcule la composante de base des pensions de retraite du RPC, les périodes pendant lesquelles les personnes sont invalides en vertu du RPC ne sont pas incluses dans leur période cotisable. Ainsi, on s'assure de ne pas pénaliser les personnes qui ne pas aptes à occuper un emploi rémunérateur suffisant.
- Lorsqu'on calcule les composantes d'une pension de retraite, les personnes qui ne touchent pas de prestations d'invalidité du RPC se voient octroyer un crédit dans le calcul des mois où ils sont invalides. La valeur du crédit dépend des gains de la personne dans les six ans précédant l'invalidité. Si une personne invalide ne demande pas les PIRPC, ses gains pour ces années seront nuls, ce qui réduira ses revenus annuels moyens aux fins du calcul de la pension de retraite.

1 Le montant de la solde est fondé sur l'échelon de solde 4 standard pour un sergent au niveau 6 A. Source : site web de la Défense nationale.

# SCÉNARIO 3



Sam est libéré des FAC pour raisons médicales à 35 ans. Sam gagnait un salaire de sergent de 71 940 \$.<sup>1</sup>

Sam recevra une pension à vie indexée des FAC. Les prestations de raccordement des FAC lui seront versées jusqu'au versement des prestations d'invalidité du RPC (PIRPC) ou de la pension de retraite du RPC, selon la première occurrence, habituellement à l'âge de 65 ans.

En raison de sa blessure ou maladie attribuable au service, en fonction des critères d'admissibilité, Sam reçoit d'abord des prestations du Régime d'assurance-revenu militaire SISIP ou les prestations de remplacement du revenu d'Anciens Combattants Canada (ACC).

Sam **doit demander** les prestations d'invalidité du RPC afin de maximiser le calcul des prestations de la pension de retraite du RPC. Sam peut choisir de commencer à toucher sa pension de retraite entre 60 et 70 ans.

Tous les montants versés à titre de prestations d'invalidité du RPC réduisent les prestations de remplacement du revenu du régime SISIP ou d'ACC.

**Une fois que Sam reçoit les prestations d'invalidité du RPC, Sam devient inadmissible aux prestations de raccordement des FAC.**

Pendant que Sam attend la décision concernant sa demande de prestations d'invalidité du RPC, Sam continue de recevoir les prestations applicables du régime SISIP ou d'ACC. En raison des délais dans le processus décisionnel du RPC, **les demandes sont approuvées rétroactivement**, ce qui engendre un trop-payé des prestations de SISIP ou d'ACC, qui doit être remboursé.

**Pour d'autre information au sujet des prestations possibles, consultez le [www.ombudsman.forces.gc.ca](http://www.ombudsman.forces.gc.ca)**

1 Le montant de la solde est fondé sur l'échelon de solde 4 standard pour un sergent au niveau 6 A. Source : site web de la Défense nationale.

# TABLEAU RÉSUMÉ DES PRESTATIONS

AIDE AU REVENU	IMPOSABLE OUI / NON	RÉDUIT PAR	QUAND
Sécurité de la vieillesse	OUI	-	-
Pensions du Canada/pension de retraite	OUI	-	-
Pension de retraite des Forces canadiennes (rente)	OUI	-	-
Pension de retraite des Forces canadiennes (prestations de raccordement)	OUI	PIRPC	65 ans ou demande de PIRPC
Pension de retraite de la Réserve (rente)	OUI	-	-
Pension de retraite de la Réserve (prestations de raccordement)	OUI	PIRPC	Demande de PIRPC
Pensions du Canada/prestations d'invalidité (PIRPC)	OUI	-	-
Régime d'assurance-revenu militaire (SISIP)	OUI	PIRPC	Demande de PIRPC
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	NON	PIRPC	Demande de PIRPC
Soutien du revenu des Forces canadiennes	OUI	PIRPC	Demande de PIRPC
Prestations d'invalidité	NON	-	-
Allocation d'incapacité exceptionnelle	NON	-	-
Prestations pour soins de santé (traitements)	NON	-	-
Programme pour l'autonomie des anciens combattants	NON	-	-
Indemnité pour blessure grave	NON	-	-
Allocation aux anciens combattants	NON	-	-
Allocation de reconnaissance pour aidant	NON	-	-
Allocation pour études et formation	NON	-	-
<b>Pension à vie :</b>			
▪ Indemnité pour douleur et souffrance (IDS)	NON	-	-
▪ Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance (ISDS)	NON	-	-
▪ Prestations de remplacement du revenu	OUI	PIRPC	Demande de PIRPC